



Registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 18 décembre 2024

| Nombre de Membres | | | |
|-------------------|----------|-------------|---------|
| En exercice | Présents | Représentés | Votants |
| 19 | 15 | 2 | 17 |

| |
|---|
| Date de convocation 9 décembre 2024 |
|---|

| |
|--|
| Date d'affichage 9 décembre 2024 |
|--|

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf décembre à vingt heures trente, le conseil municipal de Romagny Fontenay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Thierry Armand, Maire

Présents : Thierry ARMAND, Jérôme BOUTELOUP, Michel BRETONNIER, Annick BUSNEL, Marie-Madeleine CHEMIN, Stéphane DELEURME, Charline DESLANDES Régis GAUCHER, Sylvain GAUTIER, Christelle GONTIER, Franck HESLOUIS, Marie-Josèphe LEBASCLE, Karine LEDUC, Joseph PERRIER, Rémy PINSON.

Absents excusés : Marie BAUGE, Francis LECHAPLAIN, Anita LEROY (Pouvoir à Charline DESLANDES), Delphine PEAN-LOUVEL (Pouvoir à Karine LEDUC).

Secrétaire de séance : Franck HESLOUIS

Compte-rendu du 27 novembre 2024 : La Commission voirie s'est tenue le 16 novembre au lieu du 16 décembre. Cette erreur corrigée, le compte-rendu est validé à l'unanimité.

Délibération 2024-65 : Présentation du rapport d'activité du SDEAU50

Monsieur le Maire présente le rapport d'activité du syndicat d'eau de la Manche 2023 (en annexe).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
PREND CONNAISSANCE du rapport d'activité 2023 du SDEAU50.

Délibération 2024-66 : Présentation du rapport d'activité du SDEM50

Monsieur le Maire présente le rapport d'activité du syndicat d'électricité de la Manche 2023 (en annexe).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
PREND CONNAISSANCE du rapport d'activité 2023 du SDEM50.

Délibération 2024-67 : Présentation du rapport d'activité de la Communauté d'Agglomération

Monsieur le Maire présente le rapport d'activité de la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel Normandie 2023 (en annexe).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
PREND CONNAISSANCE du rapport d'activité 2023 de la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel Normandie.

Conseil Municipal du 18 décembre 2024

Délibération 2024-68 : Définition des Zones d'Accélération pour les Energies Renouvelables.

Monsieur le Maire rappelle la loi 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables qui vise à accélérer leur développement de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité.

L'article 15 de la loi a introduit dans le Code de l'énergie un dispositif de planification territoriale à la main des communes. Ainsi, les communes sont invitées à identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables.

En application de l'article L141-5-3 du Code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : Eolien terrestre, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance des projets d'énergies renouvelables déjà installée.

La zone d'accélération illustre la volonté de la commune d'orienter préférentiellement les projets vers les espaces qu'elle estime adaptés. Ces projets pourront bénéficier de mécanismes financiers incitatifs. En revanche, pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas la délivrance de son autorisation ou de son permis. Le projet doit dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables. Un projet peut également s'implanter en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas, un comité de projet sera obligatoire. Ce comité inclura les différentes parties prenantes concernées par un projet d'énergie renouvelable, dont les communes limitrophes.

Dans le cas où les zones d'énergies renouvelables sont suffisantes pour atteindre les objectifs régionaux de développement des énergies renouvelables, la commune peut définir des zones d'exclusion de ces projets.

Ainsi, dans le cas où il n'y avait pas de prescriptions particulières et afin de permettre aux habitants de mettre en place leur projet plus facilement, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer afin de définir le territoire entier de la commune pour l'implantation des énergies suivantes :

- Méthanisation
- Géothermie
- Biomasse
- Solaire en toiture.

A noter que la population a été concertée sur ce zonage par publication sur les réseaux ainsi que par affichage aux portes des mairies déléguées du 1 octobre au 15 décembre 2024 et qu'aucune contestation ou remarque n'a été constatée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

PREND NOTE que les habitants ont été consultés du 1 octobre au 15 décembre sur le zonage des énergies renouvelables via les réseaux sociaux et par affichage dans les mairies de la commune.

APPROUVE la cartographie des zones d'accélération pour les énergies renouvelables pour la méthanisation, la géothermie, la biomasse et le solaire en toiture sur l'ensemble de la commune de Romagny Fontenay.

Délibération 2024-69 : Mise en œuvre de la télétransmission et des gestionnaires de certificats au sein de la commune de Romagny Fontenay

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le CGCT et notamment ses articles L.2131-1 et L 2131-2 ;

CONSIDERANT que ROMAGNY FONTENAY souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la Préfecture ;

CONSIDERANT que, après une consultation dans le cadre des marchés publics, la société MANCHE NUMERIQUE via ACTES a été retenue pour être le tiers de télétransmission ;

Après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

DECIDE de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité ;

DONNE SON ACCORD pour que le Maire signe le contrat d'adhésion aux services de MANCHE NUMERIQUE via ACTES pour la télétransmission des actes au contrôle de légalité ;

AUTORISE le Maire à signer électroniquement les actes télétransmis ;

DONNE son accord pour que le Maire signe le contrat d'adhésion aux services de MANCHE NUMERIQUE pour le module d'archivage en ligne ;

DONNE SON ACCORD pour que le Maire signe la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture de la Manche, représentant l'Etat à cet effet ;

DONNE son accord pour que le Maire signe le contrat de souscription entre ROMAGNY FONTENAY et MANCHE NUMERIQUE.

Délibération 2024-70 : Recrutement de 3 agents pour le recensement de la population 2025

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant la nécessité de créer 3 emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement en **2025**,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE La création de 3 postes d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations du recensement de la population qui se dérouleront du 16 janvier au 15 février 2025.

DECIDE QUE Chaque agent recenseur percevra la somme de 1200 € (brut) pour effectuer le recensement de la population ainsi que les deux demi-journées de formation dispensées par l'INSEE les 7 et 14 janvier après-midi à DUCEY.

Un forfait complémentaire de 200 € sera versé pour compenser les frais de carburant et l'utilisation du véhicule et téléphone personnels des agents.

La rémunération de l'agent recenseur sera versée fin février 2025.

Délibération 2024-71 : Subvention pour aider MAYOTTE suite au passage du cyclone CHIDO.

Suite au passage du cyclone CHIDO à Mayotte le 14 décembre dernier, les conséquences humaines, sanitaires et matérielles sont catastrophiques et durables.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de contribuer avec l'association des Maires de France et la Protection Civile à soutenir financièrement les opérations d'urgences déployées : Secours aux victimes, fourniture de biens essentiels, déblaiement et rétablissement des infrastructures d'importance vitale.

Une information régulière sur les actions conduites par la Protection Civile pendant cette première phase d'urgence sera communiquée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer une subvention d'un montant de 2 000.00€ à la Protection Civile afin d'aider les populations de l'île française de Mayotte, victimes du cyclone CHIDO.

Informations et questions diverses

- PATRIMOINE : Une étude est en cours pour la restauration de la maîtresse vitre ainsi que du vitrail de la chapelle de l'église Notre-Dame de Romagny. Les artisans sont rares et le coût élevé mais des subventions sont possibles pour aider au financement.
- CANTINE : La Communauté d'Agglomération souhaite promouvoir une alimentation durable et résiliente, soutenir une agriculture vertueuse et favoriser une alimentation locale de qualité. Elle a ainsi lancé un Plan Alimentaire Territorial (PAT) pour rapprocher les producteurs, les transformateurs et les consommateurs du territoire. Une analyse des produits consommés à la cantine a été effectuée et plusieurs points ont été priorités : Juste rémunération des producteurs, localiser l'alimentation dans le territoire, réduire le plastique, appliquer la loi EGALIM en proposant des plats végétariens, lutter contre le gaspillage alimentaire. Ces deux derniers points étant difficilement compatibles puisque la cuisine végétarienne peut surprendre les enfants qui ont des difficultés à manger. Notre Bilan 2023 révèle 42% de produits français, 48% de produits de base non transformés et 34% des fruits et légumes sont de saison. Nous ne proposons pas suffisamment de produits bio et végétariens. En 2024, il y a déjà plus de vigilance sur le choix des produits et différentes recettes végétariennes ont été testées.
- FINANCES : La commission finances s'est réunie en novembre et a constaté que les opérations d'investissement prévues au budget comme la rénovation des vestiaires et de la mairie seraient reportées en 2025. Par ailleurs, la trésorerie communale reste très saine.
- POPULATION : L'INSEE vient de publier la population de référence qui entre en vigueur le 1 janvier 2025. La population totale est de 1291 habitants soit 12 habitants de moins.
- POLLUTION : Une pollution a été constatée dans le lavoir du bourg de Romagny et divers bassins adjacents. La Police de l'eau et la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) sont en cours d'investigation et d'analyses pour comprendre ce qui s'est passé.

Séance levée à 22h36

Le Maire, Thierry ARMAND

Le secrétaire de séance, Franck HESLOUIS